



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES

13 place de l'Hôtel de Ville

BP 31

51601 Suippes cedex

Tél : 03/26/70/08/60

Fax : 03/26/66/30/59

cc.region.suippes@wanadoo.fr

Compte rendu du Conseil Communautaire Du 16 février 2006

Présents : Mesdames : Boulonnais Marlène, Chobeau Chantal, Grégoire Martine, Guyot Marie Joséphe, Huvet Odile, Rice Michelle

Messieurs : Appert Maurice, Boiteux Jacques, Bonnet Marcel, Briolat Jean-Marie, Camard Bertrand, Doyen Jean-Claude, Fouraux Michel, Francart Bernard, Galichet Denis, Gallois Hervé, Godart Jean Marie, Godin Michel, Grenez Francis, Hubscher Eric, Lapie Gérard, Le Roux Gabriel, Le Touzè Jacques, Machet Hubert, Machet Jean Noël, Mainsant François, Mainsant Luc, Maucclert André, Oudin Dominique, Pron Bruno, Raulin Joël, Rocha Manuel, Rousseaux Gérard, Thomas Bernard.

Suppléants : M. Colmart Dominique, M. Valet Michel, M. Chazeau Alain, Mme Gangand Marie-Ange

Absents excusés : M. De Carvalho Jorge, M. Gobillard Thierry, M. Morand Francis, Mme Morand Valérie, M. Pérard Claude, Mme Person Agnès, Mme Pierre Dit Mery Armelle, Mme Prévost Muriel, M. Soudant Olivier.

Absents : M. Lefort Roger, M. Morlet Joël, M. Persello Fabrice,.

Pouvoirs : M. Morand Francis à M. Boiteux Jacques, Mme Morand Valérie à Mme Rice Michelle, Mme Pierre Dit Mery à M. Mainsant François, Mme Prévost Muriel à M. Grenez Francis.

Invités présents : Melle Clément, M. Fautres, M. Sarrouy



A 20h30 réunit dans la salle des fêtes de Somme-Tourbe sur convocation du 7 février 2006, le Président ouvre la séance.

Il sollicite la nomination d'un secrétaire de séance. M. HUBSCHER Eric est accepté à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil communautaire du 11 janvier 2006 est adopté à l'unanimité.

Le Président propose d'ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

L'autorisation de signer le permis de construire modificatif de la MDA pour l'aménagement du Centre d'Interprétation,

- Le pôle d'excellence rurale - dépôt d'un projet de développement touristique territorial.

l'inscription de ces points supplémentaires est adoptée à l'unanimité.

Mr Maucclert remercie les invités de leur présence, et le Maire de la Commune de Somme-Tourbe qui donne aussitôt la parole au Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe afin qu'il présente sa propre commune puisqu'il n'a pas la possibilité de recevoir le conseil communautaire, faute de salle suffisamment grande.

La commune de Saint-Jean-sur-Tourbe est voisine de Somme-Tourbe. C'est une commune entièrement agricole. Il n'y a aucun artisan. Sa population active travaille de surcroît en grande partie en dehors du village. Les travaux qui sont actuellement en cours de réalisation concerne la rénovation de l'église (intérieur et extérieur). La commune a également deux dossiers importants en cours : le dossier amiante (le travail se fait en partenariat avec les communes de la Tourbe : St Jean/Tourbe, Laval/Tourbe et Somme/Tourbe) et l'élaboration des cartes communales (toujours en étroite collaboration avec les autres communes rurales).

Le souhait du maire : le développement de la vie communautaire plus fort et le souci permanent d'animation du territoire.

M. Mauclert reprend la parole et invite l'assemblée à prendre connaissance de l'ordre du jour.

2006/02 – TROTTOIRS RUE DE LA CHAUSSEE A SOMMEPY-TAHURE **DEMANDE DGE 2006**

Ce dossier qui a déjà fait l'objet d'une délibération en décembre 2005 sera représenté à la Préfecture pour la DGE 2006.

La commune de Sommepy-Tahure envisage de refaire les trottoirs de la rue de la Chaussée à Sommepy Tahure, pour un montant estimatif de 12.242.44 € TTC.

➤ LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

- **ADOpte le projet de réfection des trottoirs rue de la Chaussée pour un montant estimatif de 12.242.44 € TTC.**
- **SOLLICITE l'octroi d'une subvention DGE 2006 auprès du représentant de l'Etat.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

2006/03 – GRAVILLONNAGE 2006 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Comme chaque année, il convient d'établir la liste des gravillonnages à réaliser sur l'ensemble du territoire et de solliciter les subventions départementales pour les communes qui peuvent y prétendre. Le Vice-Président expose au Conseil Communautaire les travaux d'enduisage projetés en 2006.

<u>Commune</u>	<u>Rue</u>	<u>Montant TTC</u>
Bussy le Château	Rue du Rouillon	3 960,00 €
La Cheppe	Rue des Hauts	2 650,00 €
	Cour de la mairie	
La Croix en Champagne	Rue de la clôture	850,00 €
Cuperly	Voie de Saint Etienne	19 350,00 €
Saint Hilaire le Grand	Rue de la ceinture	7 950,00 €
Saint Jean sur Tourbe	La salle	100,00 €
Sainte Marie à Py	Rue Saint Etienne	5 000,00 €
	Chemin de Vouziers	
	Rue Damon	
Saint Rémy sur Bussy	Route S.Suipe/Tilloy	300,00 €
	Villages	

Sommepy Tahure	Rue de Tahure	12 950,00 €
	Ruelle de Champagne	
	Ruelle de la grande cour	
	Rue de Gonville	
	Ruelle entre deux écoles	
	Rue de Betheniville	
Somme Suippe	Rue de Suippes	3 400,00 €
	Rue du Pont Roy	
Souain	Rue du Camp	18 800,00 €
	Rue de Tahure	
	Trottoir église	
	Rue Farnsworth	
Suippes	Rue de l'abreuvoir	22 500,00 €
	Rempart St Martin	
	Rue de l'Hotel Dieu	
	Rue du Tripot	
	Rue Saint Sébastien	
	Quai de l'arquebuse	
	Rue des deux avenues	
Divers		2 190,00 €
TOTAL TTC		100 000,00 €

Le Vice-Président expose qu'il a "vu large" dans ses estimations. Ce qui permet d'envisager plus de travaux pour cette année. Il signale par ailleurs que les routes de la communauté de communes sont en meilleur état que celles du département.

Une première prévision avait été chiffrée à 80 000 € mais, M. Godin précise que les 20 000 € prévus en sus peuvent être diminués au chapitre "imprévu".

➤ **Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

*** APPROUVE les projets de gravillonnage 2006,**

*** DECIDE de réaliser les travaux en 2006,**

*** SOLLICITE du Conseil Général de la Marne la programmation de ces opérations en vue de l'obtention d'une subvention au titre du « renouvellement des couches de surfaces », pour les communes ayants droits.**

2006/04 – AVIS SUR LE PLU DE LA COMMUNE DE SUIPPES

Vu le dossier du P.L.U. fourni par la commune de Suippes et sa délibération n° 1591 du 14/12/2005 approuvant le projet,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 9 février dernier,

Le Président expose que le conseil municipal de la Commune de Suippes a arrêté le projet de révision du P.L.U. de la commune. Il précise qu'il n'y a pas de changement par rapport au POS précédemment défini.

Il expose que la commune de Suippes consulte la communauté de communes sur ce dossier. Celle-ci a 2 mois pour émettre un avis sur le projet de révision.

➤ **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

*** APPROUVE le projet de révision du P.L.U. de la commune de Suippes.**

2006/05 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE AEP ET ADOPTION D'UN BORDEREAU DE PRIX COMPLEMENTAIRE

Vu le traité d'affermage entre la communauté de communes de la région de Suippes et la Compagne Générale des Eaux en date du 9 mai 1995,

Vu le règlement de service des eaux établi le même jour en vertu dudit traité,

Vu la demande présentée par la RIC auprès de la CGE,

Le Vice-Président expose que la loi S.R.U de décembre 2000 fait obligation aux responsables du service public de distribution d'eau potable et à leur délégataire de procéder à l'individualisation des compteurs d'eau dans les immeubles collectifs, à la demande des propriétaires organismes logeurs et de leurs locataires.

Dans ce cadre, la Renaissance Immobilière Châlonnaise (RIC) a présenté une demande auprès de la CGE concernant 3 logements dont elle est propriétaire à Suippes. A ce jour, la RIC est le seul organisme a demandé l'individualisation des compteurs ; l'OPAC n'a pas encore sollicité la communauté de communes. Il faut savoir que cette modification de compteurs engendrent des travaux et des frais conséquents.

L'individualisation des compteurs des immeubles collectifs et la facturation des contrats de fourniture d'eau rendent nécessaires la modification du règlement du service des eaux.

Les travaux seront à la charge des propriétaires mais la communauté de communes doit approuver un bordereau de prix complémentaire au contrat d'affermage pour permettre à la CGE d'établir la facturation des prestations et travaux auxquels elle doit procéder.

➤ **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

*** APPROUVE un nouveau règlement de service comprenant diverses modifications permettant l'individualisation des contrats de fournitures d'eau en immeubles collectifs, redéfinissant les abonnements et la notion de branchement.**

*** APPROUVE le bordereau de prix complémentaire des prestations et travaux pour ce faire.**

*** AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

2006/06 – DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES LIVRES ET DOCUMENTS ACQUIS POUR LES FONDS 14/18 ET MULTIMEDIA

Vu la délibération n° 2005/38 du 31 mars 2005 adoptant la création d'un fonds thématique relatif à la guerre 14/18 à la médiathèque intercommunale pour un montant estimatif de 5 000.00 € HT,

Vu la délibération n° 2005/39 du 31 mars 2005 adoptant la création d'un fonds multimédia à la médiathèque intercommunale pour un montant estimatif de 5 000.00 € HT,

La Vice-Présidente expose que les documents acquis dans le cadre de la création des fonds multimédia et fonds local 14/18, subventionnés par la DRAC, ont été inscrits en section d'investissement et doivent faire l'objet d'un amortissement.

La Vice-Présidente propose de fixer à 3 ans la durée d'amortissement de ces différents documents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

*** FIXE à 3 ans la durée d'amortissement des livres et documents acquis pour le fond local d'histoire et multimédia à la médiathèque.**

2006/07 – PROPOSITION D'UN TARIF POUR LA LOCATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE AU COURS DES MANIFESTATIONS DU WEEK-END

Le Président expose que la piscine intercommunale est sollicitée régulièrement par la Fédération Française de Natation dans le cadre des Championnats Départementaux au printemps et à l'automne.

Compte-tenu de la perte de recettes et des coûts engendrés durant ces week-ends, notamment par la présence durant les 2 jours d'un agent de la collectivité pour assurer une surveillance des locaux et intervenir en cas de nécessité,

Le Président propose le tarif de 400 €, en référence à la moyenne annuelle des recettes d'un week-end.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

*** FIXE un tarif de location de la piscine intercommunale de 400 euros pour l'occupation du samedi après-midi et du dimanche toute la journée durant la période du 1^{er} avril au 30 octobre.**

*** AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

2006/08 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Vu la délibération n° 2001/38 du 26 avril 2001 décidant de donner au Président délégation pour « intenter des actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil de communauté »,

Considérant l'assignation à comparaître transmise par le Tribunal de Grande Instance de Reims, il convient de représenter et défendre les intérêts de la Communauté de Communes,

Le Vice-Président expose que dans le cadre des travaux d'assainissement de la commune de Saint-Hilaire-le-Grand, la société NORD EST TP CANALISATION a été attributaire du marché de construction des réseaux et plus particulièrement de la station de relevage. Depuis sa mise en service cette station présente de nombreux dysfonctionnements. Une réunion a eu lieu le 19 janvier

dernier au cours de laquelle la Société NETPC a dû s'engager à installer une station neuve en remplacement de celle déficiente qu'elle avait commandée à la Société PUM PLASTIQUE.

Toutefois la Société NETPC sollicite en référé la désignation d'un expert judiciaire afin de déterminer si les désordres sont imputables à la conception, au matériel utilisé, à son installation... Pour ce faire, à la requête de NETPC, la société PUM et la Communauté de Communes sont assignés à comparaître au Tribunal de Grande Instance de Reims.

➤ **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

*** AUTORISE le Président à ester en justice dans l'affaire NETPC et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

La Communauté de Communes est assignée par « mesure conservatoire ». Le 1^{er} jugement de l'affaire a eu lieu le mercredi 15 février 2006 auquel M. BOITEUX a assisté. L'affaire est renvoyée au mois de mars car un tiers responsable supplémentaire est désigné : la société qui a installé le matériel.

Le Vice-Président tient à faire remarquer que la Direction Départementale de l'Équipement n'a pas été assignée. Il est assez rare que l'État soit assigné directement.

Pour information ; les travaux d'installation du nouveau poste de Saint-Hilaire le Grand débiteront la semaine prochaine.

2006/09 – MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF

Le Président expose à l'assemblée le tableau des effectifs tel qu'il a été arrêté au 31/12/2005 et repris dans la note de présentation remise aux membres de l'assemblée le 16 février 2006.

Le Président propose la création des différents postes qui ont déjà été évoqués dans le courant de l'année 2005.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

*** DECIDE de créer, à la médiathèque, un poste d'agent d'animation espace multimédia à temps complet à compter du 1^{er} mars 2006 dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,**

*** DECIDE de créer, au Centre d'Interprétation, un poste de secrétaire vendeuse à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2006 dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,**

*** DECIDE de créer, au Centre d'Interprétation, un poste de secrétaire vendeuse à mi-temps à compter du 1^{er} novembre 2006, dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.**

*** ADOPTE LE TABLEAU DE L'EFFECTIF SUIVANT :**

GRADE OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF		Dont : Temps non complet
		BUDGETAIRE	POURVU	
Secteur administratif				
Attaché	A	1	1	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint administratif	C	3	1	
Agent administratif qualifié	C	4	4	
TOTAL		10	7	
Secteur technique				
Ingénieur subdivisionnaire	A	1		
Technicien	B	2	2	
Agent de maîtrise	C	1		
Agent technique principal	C	1	1	
Agent technique	C	2	1	1
Agent des services techniques	C	4	4	
Chef de garage	C	1		
TOTAL		12	8	1
Secteur culturel				
Bibliothécaire de conservation médiathèque	A	1		
Assistant de conservation médiathèque	B	1		
Agent du patrimoine médiathèque	C	2	2	2
TOTAL		4	2	2
Secteur sportif				
Educateur des APS	B	1	1	
Opérateur des APS qualifié	C	1	1	
Opérateur des APS	C	1	1	
TOTAL		3	3	
Secteur culturel				
Attaché territorial – Centre d'interprétation	A	1		
TOTAL		1		
TOTAL GENERAL		30	20	3

*** AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Le Président expose à l'assemblée qu'il sera nécessaire prochainement d'envisager la création d'un poste de Technicien Supérieur, chargé de suivre l'élaboration et l'évolution des dossiers dans les communes au niveau technique. Cet agent sera également un lien entre la communauté de communes et les communes. Ce poste n'est pas prévu budgétairement cette année, mais il faudra l'envisager sérieusement dans l'avenir.

Des explications sont demandées sur l'entretien du Centre d'Interprétation. M. Maublert rappelle que dans les frais de fonctionnement du Centre d'Interprétation, tout a été pris en compte y compris le personnel d'entretien.

Mme Huvet apporte des précisions sur le poste qui est à créer à la médiathèque ; il est désormais essentiel de recréer une dynamique autour de la médiathèque. La fréquentation des écoles est en chute libre depuis quelques temps. Il faut donner envie aux écoles de revenir. M. Maublert est conscient par ailleurs que parfois les écoles souhaitent venir à la médiathèque mais n'ont pas de moyen de transport qui leur permettent de se déplacer. Ce problème est à prendre en compte toutefois il reste impératif de « faire vivre » la médiathèque sous peine de « régression du service public ».

2006/10 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Vice-Président chargé des finances prend la parole et expose l'état des réalisations des 3 dernières années (2003 à 2005) ainsi qu'une projection financière sur les 5 prochaines années.

Il propose les orientations budgétaires suivantes à prendre en compte en 2006.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

↳ Progression des recettes de fonctionnement

- * + 1 % sur la dotation intercommunalité
- * Aucune majoration des impôts en 2006
- * + 3% d'augmentation du produit des contributions. Compte tenu de la forte augmentation de la TEOM (Taxe Enlèvement Ordures Ménagères)
- * Baisse de 5 % des autres recettes (piscine, et de l'ensemble des subventions en général)

↳ Progression des dépenses de fonctionnement

- * Augmentation des charges de personnel dû à l'ouverture du Centre d'Interprétation (2,5 postes), et création d'un poste en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour la médiathèque.
- * Géoter : Mise en place du SIVALOM : en 2006 ; 10 € par habitant
en 2007 ; 6 € par habitant

↳ Financement des budgets annexes :

Zones industrielles :

Financement de l'acquisition des terrains ZI voie de Châlons : Emprunt 110.000 €

Transports scolaires :

Acquisition d'un bus ; emprunt 55.000 €

Reste à financer : Participation du budget général aux budgets annexes : 242.000 €

- ↳ **Diverses augmentations :** gravillonnage 2006 : 80.000 €
indemnités des élus (4 VP)
foire de Châlons : 15.000 €

↳ Les travaux d'investissement représentent cette année : 4.289.000 €

- dont : 40.000 € reste à financer maxi sur camp d'Atilla (80 % subvention)
- 1.086.000 € centre interprétation
- 965.000 € RAR 2005
- 828.300 € voiries
- 120.000 € dépenses imprévues

- ↳ 233.000 € de subventions départementales décalées sur exercice 2007.

↳ Endettement général en légère diminution, d'où la nécessité d'emprunter 900.000 € en 2006.

Budget Assainissement

Le Vice-Président chargé de l'assainissement expose les orientations du budget qui le concerne.

Le Budget 2006 est tout juste excédentaire + 61 000 € avec peu de « marge de manœuvre » pour les raisons suivantes :

- Les hausses des redevances et surtaxes prévues par le Conseil Communautaire (Délibération prise en mai 2005, nouvelle délibération à prendre en mai 2006 de + 0.16/m³) ne produisent leur plein effet qu'en 2009 compte tenu des délais de recouvrement et de reversement par le fermier (environ 18 mois).
- Le solde des subventions de l'Agence de l'Eau est calculé avec prudence.
- La plus grosse dépense en 2006 concerne la lagune de Sommepy (réparation du 2nd bassin, traitement du 1^{er} bassin, environ 100 000 € avec seulement 9 720 € de subvention).
- Les premières études pour la Step de Suippes sont provisionnées à hauteur de 80 000 €.
- La réfection des 35 A.N.C. (3 communes : Suippes, Sommepy Tahure et Somme Suipe et quelques rattrapages dans d'autres communes) est reportée en 2007, un emprunt de 200 000 € est nécessaire pour équilibrer.
- Chaque année il est provisionné 10 000 € d'imprévus en fonctionnement et 20 000 € de réfection d'A.N.C. en investissement.
- Une nouvelle hausse des redevances et surtaxes et à prévoir en 2008 pour effet 2010. (Compenser les hausse des coûts et peut être la diminution des consommations ?) Il conviendra d'y ajouter l'incidence de financement de la Step de Suippes :

Coût des travaux et MOE	: 2 100 000 (A ajuster si désengagement définitif de l'Armée)
Subvention Agence de l'Eau	: - 840 000
Subvention Département	: - 420 000

A autofinancer : 840 000

Emprunt 5 % sur 30 ans, soit 55 000 € d'annuité, soit + 0.20 € / m³ ou subvention du Budget général

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

*** DECIDE que le budget 2006 sera établi en tenant compte du Débat d'Orientation Budgétaire.**

M. Godin précise que l'emprunt du car, utilisé pour le transport scolaire, est terminé et que l'amortissement se termine en fin 2006. L'achat d'un nouveau car est envisagé. Celui de notre collectivité « vieillit », et les réparations sont onéreuses.

M. Mauclert revient sur l'acquisition des terrains près de la ZI voie de Châlons. Il précise que les propriétaires actuels sont prêts à vendre. Ce serait une excellente opportunité d'acheter pour accueillir des entreprises sur cette ZI, qui est plus attractive. M. Mauclert souligne que si la communauté de communes n'achète pas ces terrains, un agriculteur les achètera sûrement.

2006/11 – AUTORISATION DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE D'INTERPRETATION

Vu la délibération n°2000/76 en date du 26 septembre 2000 adoptant le lancement des travaux pour la Maison des Associations et autorisant le Président à signer le permis de construire,

Vu la délibération n° 2004/79 en date du 28/10/2004, adoptant le projet de création d'un centre d'interprétation et l'animation du circuit de mémoire « sur les pas des armées de champagne » et

sollicitant les subventions auprès du Département, de la Région Champagne-Ardenne et de tous autres organismes,

Vu la délibération n° 2006/1 en date du 11/01/2006, adoptant le choix des entreprises pour l'équipement du Centre et du Circuit d'Interprétation 14/18 de la Région de Suippes,

Le Président expose que dans le cadre de l'aménagement du centre d'interprétation au rez-de-jardin de la MDA, il convient de modifier l'entrée et quelques ouvertures ; et qu'il est indispensable de déposer un permis de construire modificatif.

➤ **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

*** AUTORISE le Président à signer le permis de construire modificatif et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Une réunion publique est d'ailleurs prévue le jeudi 9 mars 2006 à 18 heures Salle Geneviève Devignes.

2006/12 – POLE D'EXCELLENCE RURALE – DEPOT D'UN PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE TERRITORIAL

Le Président expose qu'en matière de tourisme, la communauté de communes souhaite répondre à l'appel à projet dans le cadre des pôles d'excellence rurale.

Ce projet est important pour dynamiser le secteur, créer des emplois directs et surtout assurer des retombées économiques,

Le Président précise qu'un dossier sera établi et transmis à la Préfecture de la Marne pour le 1^{er} mars au plus tard afin d'être examiné en juin prochain par le Ministère.

➤ **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la majorité des voix (3 contre, 10 abstentions),**

*** ENVISAGE de déposer un projet de développement touristique territorial dans le cadre du pôle d'excellence rurale et de le présenter aux instances concernées. Ce projet concerne :**

. l'aménagement du camp d'Attila,

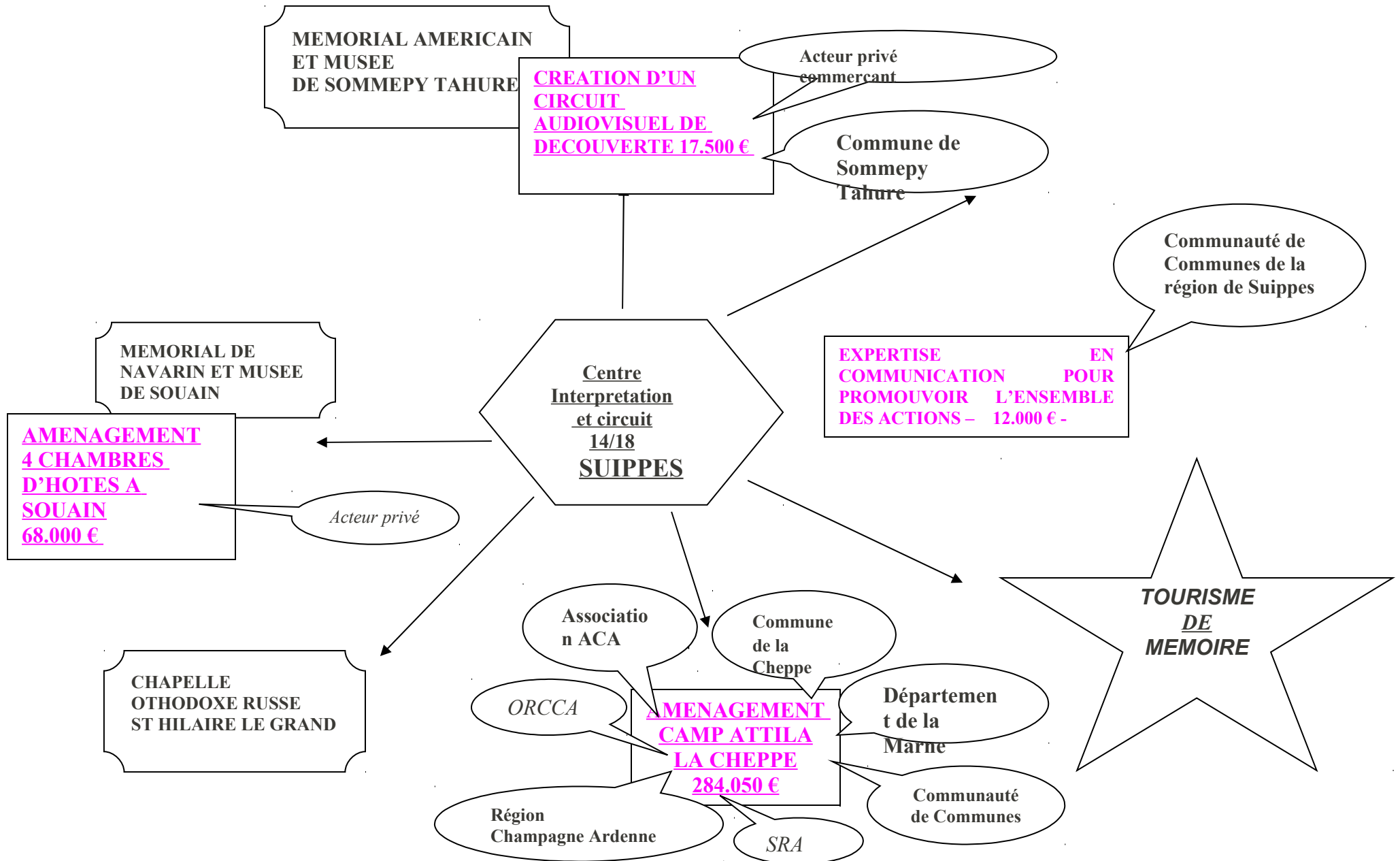
. le projet d'animation audiovisuel de l'hôtel restaurant « La Souce du Py et de la commune de Sommepey-Tahure »,

. la création de 4 chambres d'hôtes à Souain par un acteur privé,

. et la communication de l'ensemble des actions de développement des actions touristiques par la communauté de communes y compris le centre d'interprétation.

Le projet présenté doit atteindre 300.000 € minimum. Le taux d'aide éligible attribué varie de 33 % à 50 %. Ces projets ne seront réalisés que si la collectivité obtient le « label d'excellence ». La Communauté de Communes s'engage à être la garante de la réalisation des projets présentés dans le pôle d'excellence.

POLE D'EXCELLENCE RURALE DE LA REGION DE SUIPPES



M. Leroux, Maire de Tilloy-Bellay s'interroge sur les frais de personnel que vont engendrer la réalisation de ces projets. La communauté de communes va-t-elle prendre à sa charge les emplois qui seront créés, notamment pour le Camp d'Attila ? Combien d'emplois vont-ils être créés ?

D'autres interrogations de l'assemblée portent sur le Camp d'Attila :

** qui va s'occuper de l'entretien du Camp : la com com ?, les associations, la mairie de La Cheppe ?*

** quel est l'intérêt touristique du Camp d'Attila ?*

Monsieur le Maire de La Cheppe rappelle que la commune a pris dernièrement une délibération qui décide de prendre en charge l'entretien du Camp d'Attila.

Le Camp d'Attila présente une grande opportunité pour la région. C'est d'ailleurs un site classé au patrimoine de l'Unesco.

M. Lapie prend la parole et précise que l'obtention du label Pôle d'Excellence Rurale serait une « promotion » attractive pour notre secteur. Le label offre d'ailleurs la possibilité d'obtenir des subventions importantes pour des projets intéressants.

Mme Klimczak rappelle par la même occasion que les éléments de l'étude de faisabilité établie dans le cadre du Centre d'Interprétation peuvent servir de base pour les retombées économiques à présenter à la Préfecture.

M. Leroux s'indigne. Il considère que les projets ne sont pas suffisamment planifiés et que les retombées économiques sont « fausses ».

M. Mauclert souligne l'intérêt d'évoluer et de défendre les intérêts de l'intercommunalité. Le pôle d'excellence rurale, s'il est obtenu, est une chance pour notre territoire.

Il faut rappeler que le Centre d'Interprétation est maintenant lancé et qu'il faut avancer pour développer ces projets. C'est une étape à ne pas « rater ».

Les projets présentés dans le pôle d'excellence rurale ne sont pas pour autant « actés » définitivement.

M. Grenez a le sentiment que si l'on accepte aujourd'hui le projet de label, « on signe un chèque en blanc » pour le Camp d'Attila. Ce projet de Pôle d'excellence rurale est une « façon détournée de faire accepter les projets ».

Conformément à la demande de l'Assemblée, l'intitulé repris dans la délibération du conseil de communauté sera modifié. Il est désormais « envisagé de déposer le projet de développement touristique territorial dans le cadre du pôle d'excellence rurale et de le présenter aux instances concernées ».

Mme Guyot expose que le projet repris dans le dossier par le restaurateur de l'hôtel restaurant « La Source du Py » prévoit des sentiers-scénies » basés sur le thème de 14/18. Le contenu des panneaux qui seront affichés a été établi avec l'aide d'un historien. La commune et le restaurateur en question sont partenaires sur ce projet. Le label permettra à « la Source du Py » de bénéficier des aides financières pour animer le territoire.

M. Mainsant de Saint-Jean-sur-Tourbe prend la parole : « Il ne faut pas passer à côté d'une telle opportunité, il ne faut pas « rater cette étape ». Il est vrai que le dossier présenté ce jour est un peu flou, mais il faut réagir en qualité de représentant du territoire et mettre toutes les chances du côté du développement territorial ».

M. Hubscher n'est pas entièrement convaincu et souhaite que l'avis d'un organisme extérieur soit sollicité : CCI... afin de vérifier la faisabilité du projet.

Le Président après avoir pris connaissance des remarques de l'Assemblée fait procéder au vote sur le dépôt du dossier à la Préfecture.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Mauclet informe l'assemblée que la séance du conseil communautaire du 18 mai est avancée au 11 mai 2006 à Sommepey-Tahure.

Dans le cadre de l'intérêt communautaire, M. Mauclet propose que Monsieur Rémy CLOUET anime des réunions d'informations pour 40 personnes maximum aux dates suivantes :

- . le 25 avril 2006 : ½ journée de formation de 9 h à 12 h : Salle Geneviève Desvignes.
- . le 30 mai 2006 : soirée bilan des travaux à 18 h 30 : Salle Geneviève Desvignes.
- . le 22 juin 2006 : mise au point des statuts de 19 h à 21 h : Salle Geneviève Desvignes.

Il convient de désigner 1 personne par commune (5 représentants pour la commune de Suippes).

Les communes seront contactées au début du mois de mars pour communiquer à la communauté de la communes le nom des personnes qui représenteront la commune.

La séance est levée à 23h40
Fait à Suippes, le 17 février 2006
Le Président,
A. MAUCLERT